
Adresse du citoyen Delanney, ancien curé de Mennecy (Seine-et-Oise), remettant sa déclaration de démission des fonctions sacerdotales, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Delanney, ancien curé de Mennecy (Seine-et-Oise), remettant sa déclaration de démission des fonctions sacerdotales, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 155-156;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39254_t1_0155_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Puissent toutes les communes de la République être saisies de l'enthousiasme qu'inspire à la nôtre la sagesse de vos décrets, auxquels nous adhérons ainsi qu'à ceux qui ont fait tomber la tête du tyran, de sa lionne et des infâmes traîtres qui ont osé siéger parmi vous et souiller le sanctuaire des lois.

« Oh ! Montagnards ; en vous est notre confiance. Restez à votre poste ; que la terreur soit à l'ordre du jour. Terrassez nos ennemis du dedans ; notre brillante jeunesse est allée terrasser ceux du dehors, et nous pouvons dire : Ça va ; bientôt le sol de la liberté sera purgé de tous les traîtres qui l'occupent et nous forcerons tous les peuples à reconnaître que les tyrans ne sont bons et ne peuvent plus faire de mal, que lorsqu'ils sont raccourcis.

« En vous félicitant de votre zèle infatigable, nous vous demandons, citoyens représentants, que notre commune puisse porter à l'avenir le nom de Pontault-l'Union, ainsi que vous l'avez accordé à la commune de Tournant-l'Union, chef-lieu de notre canton, parce qu'y ayant plusieurs Pontault, on est obligé de les distinguer par le nom des ci-devant provinces, ce qui rappelle encore le règne du despotisme.

« Fait et délibéré en la commune de Pontault, ci-devant en Brie, ce quintidi, cinq frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 14 signatures.)

Les citoyens de la commune de Coutres [Coutres], viennent manifester leurs vœux et leurs serments pour le triomphe de la République. « Il nous restait, disent-ils, un signe d'esclavage. C'est une croix fleurdelisée, dite du Saint-Esprit, qui, après avoir orné la robe de chambre d'un ci-devant duc, a été placée sur l'autel de la religion : nous la déposons sur celui de la patrie (1).

Suit l'adresse des citoyens de la commune de Coutres (2).

« Coutres, chef-lieu de canton, district de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, nonidi de la 3^e décade de brumaire.

« Représentants du peuple,

« Je viens vous apporter les vœux et les serments de toutes les communes de notre canton.

« La Révolution ou la mort, voilà nos sentiments.

« La Constitution fait nos délices, vos décrets sont nos oracles, et nous ne jurons que par eux.

« Tous les signes de la féodalité et de la royauté ont été détruits ; en voici encore un reste retrouvé dans le temple dédié à notre culte ; c'est une croix fleurdelisée dite du Saint-Esprit qui, après avoir orné la robe de chambre d'un ci-devant duc, a été placée sur l'autel de la divinité. Nous la déposons sur l'autel de la patrie.

« Dans un canton qui n'est riche qu'en patriotisme, nous n'avons que cela à vous offrir, nous sommes prêts à tout faire et à tout sacrifier pour notre patrie et pour nos représentants.

« Nous vous invitons à rester à votre poste.

« Les citoyens de la commune de Coutres,

« LAMOUREUX, maire ; JOHANEAU, officier municipal ; JIARD, président ; VIVIER, procureur de la commune ; MAILLARD, secrétaire, greffier. »

Le citoyen Delaunay [Delanney], ci-devant curé de Mennecy, district de Corbeil, se présente à la barre. « Je viens, dit-il, accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Lepelletier, Marat et Robespierre, vous exprimer les transports de mon allégresse à la vue des merveilles opérées en si peu de temps sur la sainte Montagne, et qui assurent pour jamais les hautes destinées de la République. »

« Outre mon abdication faite le 21 octobre, et la remise de mes lettres de prêtrise, je dois une offrande à la patrie ; la voici : c'est une montre d'or à répétition ; ma femme offre et dépose ses boucles d'argent ; plus un écu de 6 livres, le seul qui nous reste ; nos enfants donnent chacun avec plaisir sur l'autel de la patrie leurs petites épargnes consistant en 3 assignats de 10 livres. »

L'Assemblée applaudit vivement à ces dons généreux, et décrète leur insertion au « Bulletin », avec mention honorable au procès-verbal (1).

Suit la déclaration du citoyen Delanney (2).

Le citoyen Jean-Michel Delanney, ci-devant curé de la commune de Mennecy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Mes désirs sont satisfaits, mon espérance comblée ; le fanatisme expire, les maisons de la superstition et de l'erreur deviennent les temples de la raison. Accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Pelletier, de Marat et Robespierre, je viens vous exprimer les transports de mon allégresse à la vue de tant de merveilles opérées en si peu de temps sur la sainte Montagne, et qui assurent pour jamais les hautes destinées de la République.

« Je remets sur le bureau les pièces justificatives de la déclaration que j'ai faite, le 21 octobre dernier, aux officiers municipaux de ne plus exercer les fonctions sacerdotales et de la remise de mes lettres de prêtrise au comité révolutionnaire du district de Corbeil, le 15 brumaire.

« Je dois une offrande à la patrie, la voici,

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 167.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 168.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

c'est une montre d'or à répétition. Ma femme offre ses boucles d'argent, plus un écu de 6 livres, le seul qui nous reste. Nos enfants mettent chacun avec plaisir, sur l'autel de la patrie, leurs petites épargnes de trois assignats de 10 francs.

« *Vive la République!* »

« DELANNEY. »

Attestation (1).

Municipalité de Mennecy.

Nous soussignés officiers municipaux, certifions que le citoyen Jean-Michel Delanney, ci-devant curé de cette commune, nous a proposé, dès le 21 octobre dernier, vieux style, de faire son abjuration, qui a eu lieu le 14 brumaire en présence des membres composant le comité révolutionnaire du district de Corbeil.

A Mennecy, le 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

J. PATER; BELLANGER.

Certificat (2).

Nous soussignés membres du comité révolutionnaire du district de Corbeil, certifions que le citoyen Jean-Michel Delanney a renoncé, dès le 15 brumaire, aux fonctions curiales et nous a déclaré ne plus vouloir être prêtre, et pour nous prouver qu'il y renonçait à jamais, il a déposé sur le bureau du comité tous les titres et papiers relatifs à ces fonctions, nous déclarant qu'il voulait être tout à la République, que son évangile et celui de ses concitoyens serait dorénavant la Constitution, les Droits de l'homme et du citoyen et qu'il professerait toute sa vie ce qu'il avait professé ouvertement depuis quatre ans : la liberté et la mort des tyrans. De ce que dessus nous lui avons donné acte.

Fait au comité révolutionnaire du district de Corbeil, ce 19^e brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

(Suivent 8 signatures.)

Enregistré au registre des délibérations de la commune de Mennecy, le conseil général assemblé ce jourd'hui 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

PARANT, notable, pour l'absence du greffier.

Les jeunes enfants de la section de Mucius Scaevola viennent presser la Convention d'organiser au plutôt l'instruction publique, dont le besoin devient chaque jour plus imminent. « Ne reculez pas, disent-ils, plus longtemps l'époque

heureuse de notre régénération; vous serez bénis de nos pères qui sont aux frontières, et auxquels vous avez promis de vous occuper de nous; vous serez bénis de nos parents, de nos amis qui nous accompagnent, et de nous, qui transmettrons vos noms à la postérité la plus reculée.

Le Président donne l'accolade fraternelle aux jeunes orateurs de la députation.

L'Assemblée décrète la mention honorable de leurs vœux, l'insertion au « Bulletin » et fixe au second décadi du mois de frimaire, sans autre retard, la discussion sur l'instruction publique.

« **La Convention nationale décrète (1) :**

Art. 1^{er}.

« **Que le comité d'instruction publique lui fera incessamment un rapport sur l'organisation des fêtes nationales, leurs époques et les lieux où elles seront célébrées [motion de DANTON] (2).**

Art. 2.

« **Que la discussion définitive sur l'instruction publique est fixée au second décadi du mois frimaire, sans autre retard [Motion de THURIOT] (3).**

Suit le texte de la pétition des enfants de la section Mucius Scaevola, d'après un document des Archives nationales (4).

Les jeunes enfants de la section de Mucius Scaevola, aux représentants du peuple.

« *Législateurs,*

« Nous venons, accompagnés de nos parents' de nos amis, solliciter de vous la plus prompte organisation des écoles primaires. Vous avez senti que l'instruction est le besoin de tous; ne nous privez donc pas plus longtemps de ce bienfait. Accordez-nous des maîtres instruits, doués de bonnes mœurs et qui sachent faire fructifier en nous les sentiments que vous y avez créés. Décrêtez qu'à jour fixe votre comité vous fera le rapport définitif sur l'instruction publique; ne reculez pas plus longtemps l'époque heureuse de notre régénération: vous serez bénis de nos pères qui sont aux frontières, et à qui vous avez promis de vous occuper de nous: vous

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 168 et 171. Bien que ces deux passages figurent dans le procès-verbal imprimé, à des pages différentes nous avons cru devoir les réunir parce qu'il ressort clairement du compte rendu de tous les journaux que le décret rendu sur la motion de Danton fut en quelque sorte la conséquence de la pétition des enfants de la section Mutius Scaevola.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier n° 829; *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.